

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté fixant les tarifs de l'année scolaire 2025/2026

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-21 fixant la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président et autorisant le président à fixer par arrêté, dans la limite de 200 €, les tarifs des activités ne figurant pas dans ladite délibération ;

Vu l'arrête n° 2024-192R abrogeant et remplaçant l'arrêté du 28 août 2023 instituant la constitution d'une régie de recettes prolongée au Conservatoire,

ARRETE

Article 1 : Le montant des frais de concours pour l'année scolaire 2025/2026 demandés aux familles est de 45 € :

Ces frais seront applicables à toute personne faisant une demande d'inscription nécessitant une sélection du conservatoire (hors mises en situation CHA et S2TMD, épreuve d'admissibilité en licence et sélections sur dossier) et sont payables en ligne au moment de l'inscription.

Les élèves inscrits en filière S2TMD qui souhaitent accéder à un troisième cycle spécialisé ou au parcours de préparation à l'enseignement supérieur passent le concours d'entrée et doivent donc s'acquitter des frais de concours comme tous les autres candidats.

Ceux-ci ne sont pas remboursables sauf si l'annulation du concours est du fait du conservatoire.

Frais de concours payables en 2025 pour l'accès aux concours 2025/2026 : 45 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte, Monsieur le Directeur du Conservatoire, Monsieur le Receveur des Finances de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

A Lyon, le 07/02/2025

Le Président

